



ARCEIVES

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. 92 44 41. Télégr. Intercourt, La Haye.

Télex 32323.

Communiqué
non officiel
pour publication immédiate

N° 88/18

Le 18 août 1988

Le Danemark intente une action contre la Norvège

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Le 16 août 1988, le Gouvernement du Danemark a déposé au Greffe de la Cour internationale de Justice une requête introduisant une instance contre la Norvège.

Dans sa requête, le Gouvernement du Danemark indique que malgré des négociations menées depuis 1980, il n'a pas été possible de parvenir d'un commun accord au règlement du différend concernant la délimitation des zones de pêche et du plateau continental du Danemark et de la Norvège dans les eaux qui séparent la côte orientale du Groenland de l'île norvégienne Jan Mayen, où une étendue d'environ 72 000 km² est revendiquée par les deux parties. Le Danemark a donc prié la Cour :

"de dire, conformément au droit international, où une ligne unique de délimitation devra être tracée entre les zones de pêche et du plateau continental du Danemark et de la Norvège dans les eaux qui séparent le Groenland de Jan Mayen".